Perspective de la session

Automne 2024 (du 9 au 27 septembre 2024)



Vue d'ensemble

Conseil national

N°	Titre	Position de la SSE	Traitement au Conseil
22.4197	Nature Positive by 2030 (motion)		10.09.24
22.085	Loi sur la protection de l'environnement. Modification (objet du Conseil fédéral)		10.09.24
24.027	Message culture 2025–2028 (objet du Conseil fédéral)		11.09.24
23.3898	Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites (motion)		11.09.24
22.066	Code des obligations (Défauts de construction). Modification (objet du Conseil fédéral)		12.09.24
23.4079	Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables (motion)		12.09.24
24.031	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028 (objet du Conseil fédéral)		17.09.24
24.3402	Rattacher l'Office fédéral du logement au Département fédéral de l'intérieur et relancer un plan d'action pour des loyers abordables (motion)		17.09.24
19.409	Droit de recours des organisations. David contre Goliath (initiative parlementaire)		23.09.24

Conseil des États

19.409	Droit de recours des organisations. David contre Goliath (initiative parlementaire)		09.09.24
24.031	Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028 (objet du Conseil fédéral)		12.09.24
24.027	Message culture 2025–2028 (objet du Conseil fédéral)		16.09.24
22.085	Loi sur la protection de l'environnement. Modification (objet du Conseil fédéral)		17.09.24
24.3637	Limiter à nouveau les oppositions aux intérêts dignes de protection (postulat)		17.09.24
24.3587	Mettre en place un «pour cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée (motion)		23.09.24
24.3581	Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur (motion)		23.09.24
24.017	Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale (objet du Conseil fédéral)		24.09.24

Conseil national

NON à 22.4197 Nature Positive by 2030

La préservation de la biodiversité – avec de ce tout ce qu'elle apporte – est pour la SSE une préoccupation majeure. Le secteur de la construction apporte une contribution essentielle au développement de l'urbanisation vers l'intérieur et donc à la préservation des espaces verts, et ce malgré la croissance démographique. La motion va cependant beaucoup plus loin que son objectif. La SSE recommande de rejeter la motion.

OUI à 22 085 Loi sur la protection de l'environnement. Modification

La SSE privilégie la solution proposée par le Conseil des États. Toutefois, la proposition du Conseil national constituerait déjà une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. La SSE estime qu'il est important que les Chambres se mettent d'accord sur une proposition susceptible de réunir une majorité, afin de défaire le nœud gordien et de permettre à nouveau la construction de logements le long des routes à fort trafic. Ce n'est qu'ainsi que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, exigé par la LAT 1, sera possible.

Modification de 24.027 Message culture 2025–2028

La SSE salue le fait que le Conseil des États ne soit pas entré en matière sur le projet 2 «Modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN». La culture du bâti visée est déjà suffisamment couverte par les procédures actuelles. Il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles réglementations et de nouveaux instruments. Par contre, il faut forcer la mise en œuvre de ceux qui existent déjà. Si le Conseil national entre en matière sur le projet, les précisions apportées par la commission consultative seront soutenues.

Oui à 23.3898 Des données fiables sur les modes de travail, en particulier à temps partiel, pour mieux structurer le financement de nos retraites

La SSE partage l'avis du motionnaire selon lequel une statistique commune à l'OFS et au SECO sur le travail à temps partiel est nécessaire pour mieux structurer les modèles de financement de l'AVS.

Modification de 22.066 Code des obligations (Défauts de construction). Modification

Nos principales revendications sont que le délai de prescription soit maintenu à 5 ans et que le délai de réclamation concernant les défauts soit de 60 jours. Comme le Conseil des États, la commission des affaires juridiques du Conseil national propose de laisser l'actuel délai de prescription inchangé à 5 ans. Nous demandons au Conseil national de se rallier à ces votes. Actuellement, le Code des obligations prévoit un délai de réclamation de sept jours concernant les défauts cachés. Nous sommes favorables à une prolongation du délai de réclamation à 60 jours, conformément à la proposition du Conseil fédéral. Le Conseil des États ainsi qu'une minorité de la CAJ-N prévoient également cette solution. Lors de sa session d'automne 2023, le Conseil national a exprimé le souhait de supprimer totalement le délai de réclamation concernant les défauts. Nous sommes fermement opposés à cette suppression.

OUI à 23.4079 Contrats d'entreprise. Pour des garanties abstraites plus équitables

Nous vous demandons d'adopter la motion. Cette dernière fait partie des «interventions parlementaires catégorie IV» du DFJP. Le cœur de la problématique est le suivant: actuellement, un entrepreneur doit déposer une caution sur un compte bancaire lorsqu'il exécute un mandat pour un client. On appelle cette caution «garantie abstraite de bonne exécution». Cependant, le client peut, sans fournir de motifs ni de preuves, percevoir la caution même si l'entrepreneur a exécuté son mandat de manière irréprochable. Cela constitue un abus. Le client procède ainsi pour diminuer le prix d'achat ou parce que l'encaissement d'autres garanties ou cautions est plus complexe. L'entrepreneur n'est pas informé que sa caution a été encaissée. Il ne peut pas réagir à temps ni se protéger. La charge de la preuve incombe à l'entrepreneur: il doit saisir les tribunaux pour récupérer son argent; il doit prouver l'absence de défauts. Or, il est extrêmement difficile de prouver l'inexistence de quelque chose.

Modification de 24.031 Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028

La Suisse est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. La formation professionnelle est primordiale pour disposer à l'avenir de professionnels et de cadres. La SSE soutient donc l'augmentation des moyens alloués à la formation professionnelle et aux écoles polytechniques fédérales par le Conseil national lors de sa dernière session. Le cadre financier global ne doit cependant pas être augmenté.

NON à 24.3402 Rattacher l'Office fédéral du logement au Département fédéral de l'intérieur et relancer un plan d'action pour des loyers abordables

Sous la direction du conseiller fédéral Guy Parmelin, la SSE a participé à la table ronde consacrée à la pénurie de logements. Lors de celle-ci, des représentant(e)s des cantons, des villes et des communes ainsi que des secteurs de l'immobilier et de la construction et de la société civile se sont mis d'accord sur une trentaine de mesures pour faire face à la pénurie de logements. Il faut à présent faire le maximum pour que ces mesures soient rapidement mises en œuvre. Une nouvelle élaboration du processus entraînerait des retards inutiles, qui auraient de fortes répercussions dans la construction de logements. La SSE recommande donc de rejeter la motion.

OUI à 19.409 Droit de recours des organisations. David contre Goliath

La SSE salue la réduction du droit de recours des organisations et sa focalisation sur les grands bâtiments d'une surface de plus de 400 m^2. Les propositions de la majorité du Conseil des États contribuent à préciser les bases juridiques.

Conseil des États

OUI à 19.409 Droit de recours des organisations. David contre Goliath

La SSE salue la réduction du droit de recours des organisations et sa focalisation sur les grands bâtiments d'une surface de plus de 400 m^2. Les propositions de la majorité du Conseil des États contribuent à préciser les bases juridiques.

Modification de 24.031 Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pour la période 2025–2028

La Suisse est confrontée à une pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction. La formation professionnelle est primordiale pour disposer à l'avenir de professionnels et de cadres. La SSE soutient donc l'augmentation des moyens alloués à la formation professionnelle et aux écoles polytechniques fédérales par le Conseil national lors de sa dernière session. Le cadre financier global ne doit cependant pas être augmenté. Les fonds alloués à la formation professionnelle et aux écoles polytechniques fédérales devraient être compensés.

Modification de 24.027 Message culture 2025–2028

La SSE salue le fait que le Conseil des États ne soit pas entré en matière sur le projet 2 «Modification de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage LPN». La culture du bâti visée est déjà suffisamment couverte par les procédures actuelles. Il n'est pas nécessaire de créer de nouvelles réglementations et de nouveaux instruments. Par contre, il faut forcer la mise en œuvre de ceux qui existent déjà. Si le Conseil national entre en matière sur le projet, les précisions apportées par la commission consultative seront soutenues.

OUI à 22 085 Loi sur la protection de l'environnement. Modification

La SSE privilégie la solution proposée par le Conseil des États. Toutefois, la proposition du Conseil national constituerait déjà une nette amélioration par rapport à la situation actuelle. La SSE estime qu'il est important que les Chambres se mettent d'accord sur une proposition susceptible de réunir une majorité, afin de défaire le nœud gordien et de permettre à nouveau la construction de logements le long des routes à fort trafic. Ce n'est qu'ainsi que le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, exigé par la LAT 1, sera possible.

OUI à 24.3637 Limiter à nouveau les oppositions aux intérêts dignes de protection

La SSE considère que cette demande est essentielle pour endiguer le flot d'oppositions entravant les constructions, y compris contre des projets de logements. Avant un arrêt du Tribunal fédéral de 2011, seules les personnes ayant un intérêt personnel digne de protection pouvaient s'opposer à un projet de construction. Depuis 2011, des personnes peuvent également faire opposition en invoquant des arguments généraux visant à protéger les intérêts d'autrui. Il n'est plus nécessaire d'être directement concerné personnellement ou de démontrer des intérêts personnels dignes de protection. Il convient de rétablir ce qui était en place.

MODIFICATION de 24.3587 Mettre en place un «pour cent de sécurité» temporaire pour le financement transitoire de l'AVS et de l'armée

La SSE salue l'orientation de cette intervention et du message du Conseil fédéral qui sera traité cet hiver, expliquant que la 13e rente AVS doit être financée par le biais de la taxe sur la valeur ajoutée et non par les cotisations salariales. Il est également correct de limiter temporairement l'augmentation de la TVA à cinq ans au maximum, afin que des réformes structurelles puissent être mises en place pour assainir l'AVS. Il convient toutefois de se demander si la TVA doit être augmentée dès 2026. Du fait de l'erreur de calcul dans les prévisions de l'AVS, les déficits futurs seront moins importants qu'annoncé auparavant. Les nouvelles prévisions devraient être disponibles fin septembre. Il est possible que l'on parvienne à réformer l'AVS en n'augmentant la TVA qu'à une date ultérieure.

OUI à 24.3581 Pour un versement simplifié des indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur»

Les jours d'hiver sont de moins en moins nombreux dans l'année, alors que le nombre de jours de canicule augmente. La motion exige que l'assurance pour intempéries s'applique aussi en cas de forte chaleur. Premièrement, il faut pour cela que le décompte des heures soit rendu possible. Deuxièmement, la règle des jours de carence doit être suspendue en cas de forte chaleur. Lors des canicules de ces dernières années, il a été pratiquement impossible aux entreprises, du fait de cette règle, de s'inscrire à l'assurance intempéries en cas de vagues de chaleur courtes mais intenses. Avec les deux modifications que la motion apporte à la législation, les indemnités pour intempéries lors des jours de forte chaleur peuvent être versées simplement et rapidement. De cette manière, quelques secteurs sélectionnés, particulièrement exposés aux intempéries, peuvent préserver à long terme des emplois précieux et souvent situés dans des zones rurales.

NON à 24.017 Loi sur le transport de marchandises (Transport de marchandises par des entreprises de chemin de fer ou de navigation). Révision totale

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) n'est plus à l'équilibre et basculera dans un déficit structurel à partir de 2028 selon les expert(e)s. En raison des étapes d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire déjà décidées, les dépenses du FIF augmentent sensiblement plus rapidement que les recettes. Dans le cadre de la loi prévue sur le transport de marchandises, la somme de 500 millions de francs doit être prélevée du FIF au titre de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP). Cela mettrait considérablement en péril l'aménagement et la préservation de la substance de l'infrastructure ferroviaire. De plus, cela compliquerait encore plus le transfert du trafic marchandises au rail. Pour la SSE, il est donc évident que d'autres sources de financement doivent être trouvées. De plus, le coup de pouce énorme apporté au transport par wagons complets isolés doit être assorti de conditions claires et de modifications structurelles. Pour le reste, nous recommandons une non-entrée en matière sur le projet. Le soutien apporté au nouvel attelage automatique digital est judicieux. Nous estimons que les propositions de la majorité de la CTT-CE constituent une amélioration du projet de loi. Cependant, il reste urgent d'agir.

Votre interlocuteur à la SSE:

Département Politique & Communication
Marcel Sennhauser
Chef Politique et Communication
Tél. 058 360 76 30
marcel.sennhauser@baumeister.ch

Dossiers
Politique du droit du travail et d'assurances sociales
Matthias Engel
Tél. 058 360 76 35
matthias.engel@baumeister.ch

Aménagement du territoire/Politique des infrastructures et de mobilité
Romana Heuberger
Tél. 058 360 76 36
romana.heuberger@baumeister.ch

Politique économique et financière
Martin Maniera
Tél. 058 360 76 40
martin.maniera@baumeister.ch

Société Suisse des Entrepreneurs
Weinbergstrasse 49/Case postale
8042 Zurich